



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ଶ୍ରୀ ଶ୍ରୀ ଶ୍ରୀ ଶ୍ରୀ ଶ୍ରୀ ଶ୍ରୀ

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 28 AOUT 2020

ଶ୍ରୀ ଶ୍ରୀ ଶ୍ରୀ ଶ୍ରୀ ଶ୍ରୀ ଶ୍ରୀ

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : MM. Patrice ESPINOSA (pouvoir de Mme Marie-Françoise DUPAS), Gilles BRACHOTTE, Jean-Pierre COLOMBERT, Vincent CROUZIER, Vincent DANCOURT, Mmes Nathalie SEGUIN, Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE, Mme Denise ALLEMAND, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), Mmes Anne-Sophie BOISSON, Sylvie CHASTRUSSE, Pascale CHERVET, MM. Daniel CHETTA, Dominique CHOPPIN, Mmes Carole CLAUDEL-SALOMON, Maïté COUBAT, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, MM. Jean-Marc FRELIH, Olivier GAUTHRON, Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, MM. Dominique JANIN, Jean-Luc MAHIEU, Martial MATHIRON (pouvoir de M. Jean-Emmanuel ROLLIN), Paul MURANO, Bernard NAVILLON, Mme Monique PINGET, MM. Emmanuel PONTILLOT, Jérôme THEVENEAU, Claude VERDREAU.

Étaient excusés : MM. François BIGEARD, Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mmes Rolande Andrée CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), Isabelle DELABAYS (suppléante de M. Jean-Luc AUCLAIR), Mme Francine COTTIN (suppléante de M. Gilles BRACHOTTE), Mme Marie-Françoise DUPAS (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), Mme Céline EUDES (suppléante de M. Patrice ESPINOSA), MM. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY), Pascal GALAND (suppléant de M. Jean-Pierre COLOMBERT), Alain LEFEVRE (suppléant de M. Guy MORELLE), M. André LONCHAMP (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Evelyne MONNOT (suppléante de Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Martial PARIZOT (suppléé par Mme Bernadette BERGER), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), MM. Jean-Emmanuel ROLLIN (pouvoir à M. Martial MATHIRON), Bernard SOUBEYRAND (suppléant de M. Jean-Luc MAHIEU), Mme Marie-José TROUSSEL (suppléante de M. Vincent CROUZIER), Mme Laurence VIENNET (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Assistaient à la séance : M. Benjamin MODI, Mme Françoise BOURON.

PRÉAMBULE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2ème Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique, secrétaire de séance,
- **AUTORISE** la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Appel

Monsieur le Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 33 membres sont présents pour 35 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 18 voix.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. Approbation du compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020

Rapporteur : P. ESPINOSA

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le compte-rendu de la dernière séance plénière en date du 23 Juillet 2020,
- **AUTORISE** la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Création de la 1^{ère} Commission : Mutualisation, Communication, Action culturelle, Tourisme et Désignation des Membres

Rapporteur : P. ESPINOSA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-40-1.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent une Vice-présidence qui peut les convoquer et les présider si Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est absent ou empêché.

Dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) comportant au moins une commune de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée intercommunale.

Monsieur le Président précise qu'en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un Conseiller Municipal de la même commune désigné par Madame ou Monsieur le maire, qui veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Lorsqu'un EPCI-FP forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de Conseillers Municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine.

Les élus municipaux suppléant Madame ou Monsieur le Maire, ou ayant reçu délégation, qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Monsieur le Président rappelle que, selon l'article L. 5211-40-2, « les conseillers municipaux des communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération, qu'ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires ou aux membres du comité syndical avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2121-12. »

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ». Monsieur le Président précise que la note de synthèse ainsi que le compte-rendu ou le procès-verbal de chaque séance, sera communiqué à chaque Conseiller Municipaux, par voie dématérialisée.

Monsieur le Président indique qu'un appel à candidatures a été effectué par courrier auprès de chaque municipalité.

Mme Monique PINGET indique que la Commune de LONGCHAMP a reçu une candidature, mais la personne souhaite savoir au préalable le jour et l'heure des réunions.

Monsieur le Président répond qu'il est difficile de prendre immédiatement une décision par rapport au jour et à l'heure des réunions. La demande de candidature est prise en compte et la personne avisera ensuite selon ses disponibilités.

Mme Monique PINGET précise qu'il s'agit de Mme Isabelle LESAGE, conseillère municipale.

Monsieur le Président ajoute qu'en principe, les désignations dans les commissions, comme pour les syndicats, doivent être faites à bulletin secret. La liste venant d'être établie avec l'accord des conseillers, il propose de voter à scrutin public, la décision étant prise à l'unanimité. Il propose de procéder ainsi pour chaque commission.

Aucun conseiller ne s'oppose au vote à scrutin public.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** et **CRÉE** la 1^{ère} Commission : Mutualisation, Communication, Action culturelle, Tourisme,
- **DÉSIGNE** les Conseiller ères Communautaires suivant es élu es membres de la 1^{ère} Commission « Mutualisation-Communication-Action culturelle-Tourisme » :

Membres représentant élus
Madame Nathalie ANDREOLETTI
Madame Bernadette BERGER
Madame Anne-Sophie BOISSON
Monsieur Benoît CENDRIER
Madame Nicole DESGRANGES
Monsieur Jean-Marie FERREUX
Madame Séverine JACQUES
Madame Marie-Josèphe JACQUIER
Madame Solène LEVEQUE
Madame Isabelle LESAGE
Monsieur Jacques LOURY
Monsieur Martial MATHIRON
Madame Clarisse MELSION
Monsieur Paul MURANO
Monsieur Martial PARIZOT
Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

4. Création de la 2ème Commission : Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique et Désignation des Membres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-40-1.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent une Vice-présidence qui peut les convoquer et les présider si Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est absent ou empêché.

Dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) comportant au moins une commune de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée intercommunale.

Monsieur le Président précise qu'en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un Conseiller Municipal de la même commune désigné par Madame ou Monsieur le maire, qui veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Lorsqu'un EPCI-FP forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de Conseillers Municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine.

Les élus municipaux suppléant Madame ou Monsieur le Maire, ou ayant reçu délégation, qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Monsieur le Président rappelle que, selon l'article L. 5211-40-2, « *les conseillers municipaux des communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération, qu'ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires ou aux membres du comité syndical avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2121-12.*

Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ». Monsieur le Président précise que la note de synthèse ainsi que le compte-rendu ou le procès-verbal de chaque séance, sera communiqué à chaque Conseiller Municipaux, par voie dématérialisée.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE et CRÉE** la 2^{ème} Commission : Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique,

- **DÉSIGNE** les Conseiller ères Communautaires suivant es élu es membres de la 2^{ème} Commission « Développement économique-Équipements-Infrastructures-Développement numérique » :

Membres représentant élus
Monsieur Jean-Luc AUCLAIR
Madame Catherine BERTET
Monsieur Daniel CHETTA
Monsieur Sylvain FERREUX
Madame Sophie GAUDILLAT
Monsieur Jean-Marc FRELIH
Monsieur Olivier GAUTHRON
Monsieur Simon GEVREY
Madame Maryline GRANDIOWSKY
Monsieur Dominique JANIN
Monsieur Jacques LOURY
Monsieur Jean-Luc MAHIEU
Monsieur Martial MATHIRON
Monsieur Christophe MAZUER
Monsieur Eric MOUREY
Monsieur Jean PATOUILLET
Monsieur Nicolas PERRUSSET
Monsieur Philippe PETIT
Monsieur Daniel RIANDET
Monsieur Francis VEYSSE

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Création de la 3^{ème} Commission : Finances, Personnels, Modernisation de l'Administration et
Désignation des Membres

Rapporteur : P. ESPINOSA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-40-1.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent une Vice-présidence qui peut les convoquer et les présider si Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est absent ou empêché.

Dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) comportant au moins une commune de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
 Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
 Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée intercommunale.

Monsieur le Président précise qu'en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un Conseiller Municipal de la même commune désigné par Madame ou Monsieur le maire, qui veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Lorsqu'un EPCI-FP forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de Conseillers Municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine.

Les élus municipaux suppléant Madame ou Monsieur le Maire, ou ayant reçu délégation, qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Monsieur le Président rappelle que, selon l'article L. 5211-40-2, « *les conseillers municipaux des communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération, qu'ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires ou aux membres du comité syndical avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2121-12.*

Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ». Monsieur le Président précise que la note de synthèse ainsi que le compte-rendu ou le procès-verbal de chaque séance, sera communiqué à chaque Conseiller Municipaux, par voie dématérialisée.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** et **CRÉE** la 3^{ème} Commission : Finances, Personnels, Modernisation de l'Administration,
- **DÉSIGNE** les Conseiller ères Communautaires suivant es élu es membres de la 3^{ème} Commission « Finances-Personnels-Modernisation de l'Administration » :

Membres représentant élus
Monsieur Jean-Luc AUCLAIR
Monsieur Sébastien BONNOT
Monsieur Jean-Pierre COFFIN
Madame Sylvie CHASTRUSSE
Madame Pascale CHERVET
Madame Rolande CHRETIEN
Madame Maryline GRANDIOWSKY
Madame Claire JACOTOT
Monsieur Denis KIENE
Madame Evelyne MONNOT
Monsieur Philippe PETIT
Madame Corinne PRIN
Monsieur Jérôme THEVENEAU

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

6. Crédit de la 4^{ème} Commission : Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports, Transition énergétique et Désignation des Membres

Rapporteur : P. ESPINOSA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-40-1.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent une Vice-présidence qui peut les convoquer et les présider si Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est absent ou empêché.

Dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) comportant au moins une commune de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée intercommunale.

Monsieur le Président précise qu'en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un Conseiller Municipal de la même commune désigné par Madame ou Monsieur le maire, qui veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Lorsqu'un EPCI-FP forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de Conseillers Municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine.

Les élus municipaux suppléant Madame ou Monsieur le Maire, ou ayant reçu délégation, qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Monsieur le Président rappelle que, selon l'article L. 5211-40-2, « *les conseillers municipaux des communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération, qu'ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires ou aux membres du comité syndical avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2121-12.*

Leur sont également communiqués *les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* ». Monsieur le Président précise que la note de synthèse ainsi que le compte-rendu ou le procès-verbal de chaque séance, sera communiqué à chaque Conseiller Municipaux, par voie dématérialisée.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE et CRÉE** la 4^{ème} Commission : Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports, Transition énergétique,

- **DÉSIGNE** les Conseiller ères Communautaires suivant es élu es membres de la 4^{ème} Commission « Aménagement du Territoire-Mobilité-Transports-Transition énergétique » :

Membres représentant élus
Madame Denise ALLEMAND
Madame Nathalie ANDREOLETTI
Madame Bernadette BERGER
Monsieur Dominique CHOPPIN
Madame Patricia COTTRET
Madame Marie-Paule FONTAINE
Monsieur Benoît FRANET
Madame Claire JACOTOT
Monsieur Maurice LEHOUX
Monsieur Jean-Luc MAHIEU
Monsieur Emmanuel ORFAO
Monsieur Martial PARIZOT
Madame Monique PINGET
Madame Laurence SCHERRER
Monsieur Jérôme THEVENEAU
Madame Marie-Jo TROUSSEL
Monsieur Claude VERDREAU

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Création de la 5^{ème} Commission : Emploi, Action Sociale, Autonomie et Désignation des Membres Rapporteur : P. ESPINOSA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-40-1.

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent une Vice-présidence qui peut les convoquer et les présider si Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est absent ou empêché.

Dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) comportant au moins une commune de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée intercommunale.

Monsieur le Président précise qu'en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un Conseiller Municipal de la même commune désigné par Madame ou Monsieur le maire, qui veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Lorsqu'un EPCI-FP forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de Conseillers Municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine.

Les élus municipaux suppléant Madame ou Monsieur le Maire, ou ayant reçu délégation, qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Monsieur le Président rappelle que, selon l'article L. 5211-40-2, « *les conseillers municipaux des communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération, qu'ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires ou aux membres du comité syndical avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2121-12.* »

Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ». Monsieur le Président précise que la note de synthèse ainsi que le compte-rendu ou le procès-verbal de chaque séance, sera communiqué à chaque Conseiller Municipaux, par voie dématérialisée.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** et **CRÉE** la 5^{ème} Commission : Emploi, Action Sociale, Autonomie,
- **DÉSIGNE** les Conseiller ères Communautaires suivant es élu es membres de la 5^{ème} Commission « Emploi-Action Sociale-Autonomie » :

Membres représentant élus
Monsieur Jean-Paul BONY
Madame Nathalie CONTEL
Madame Sylvie CHASTRUSSE
Madame Pascale CHERVET
Madame Carole CLAUDEL-SALOMON
Madame Maïté COUBAT
Madame Aurore DARCY
Madame Nicole DESGRANGES
Monsieur Sylvain FERREUX
Monsieur Dominique JANIN
Madame Claire JACOTOT
Madame Anne LIMBARDET
Madame Marie-Noëlle MARION
Madame Christelle NECCHI
Madame Evelyne MONNOT
Monsieur Dominique PAUTET
Madame Julie VAN TROOSTENBERGHE

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

8. Création de la 6^{ème} Commission : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Désignation des Membres
Rapporteur : P. ESPINOSA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-40-1.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent une Vice-présidence qui peut les convoquer et les présider si Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est absent ou empêché.

Dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) comportant au moins une commune de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée intercommunale.

Monsieur le Président précise qu'en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un Conseiller Municipal de la même commune désigné par Madame ou Monsieur le maire, qui veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Lorsqu'un EPCI-FP forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de Conseillers Municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine.

Les élus municipaux suppléant Madame ou Monsieur le Maire, ou ayant reçu délégation, qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Monsieur le Président rappelle que, selon l'article L. 5211-40-2, « *les conseillers municipaux des communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération, qu'ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires ou aux membres du comité syndical avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2121-12.*

Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ». Monsieur le Président précise que la note de synthèse ainsi que le compte-rendu ou le procès-verbal de chaque séance, sera communiqué à chaque Conseiller Municipaux, par voie dématérialisée.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE et CRÉE** la 6^{ème} Commission : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse,
- **DÉSIGNE** les Conseiller ères Communautaires suivant es élu es membres de la 6^{ème} Commission « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » :

Membres représentant élus
Madame Denise ALLEMAND
Madame Bernadette BERGER

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Monsieur Jean-Paul BONY
Madame Carole CLAUDEL-SALOMON
Madame Francine COTTIN
Madame Maïté COUBAT
Madame Aurore DARCY
Madame Nicole DESGRANGES
Madame Anaïs DUBOIS
Madame Sophie GAUDILLAT
Madame Sophie GAUNAND
Monsieur Cyril GIRARD
Madame Brigitte GOMIOT
Madame Anne LIMBARDET
Madame Marie-Noëlle MARION
Monsieur Paul MURANO
Monsieur Bernard NAVILLON
Monsieur Emmanuel PONTILLO
Madame Corinne PRIN
Monsieur David REGNET
Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN
Madame Marielle SAVROT

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Création de la 7^{ème} Commission : Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI et
Désignation des Membres

Rapporteur : P. ESPINOSA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-40-1.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent une Vice-présidence qui peut les convoquer et les présider si Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est absent ou empêché.

Dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) comportant au moins une commune de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée intercommunale.

Monsieur le Président précise qu'en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un Conseiller Municipal de la même commune désigné par Madame ou Monsieur le maire, qui veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Lorsqu'un EPCI-FP forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de Conseillers Municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine.

Les élus municipaux suppléant Madame ou Monsieur le Maire, ou ayant reçu délégation, qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Monsieur le Président rappelle que, selon l'article L. 5211-40-2, « *les conseillers municipaux des communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération, qu'ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires ou aux membres du comité syndical avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2121-12.*

Leur sont également communiqués *les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* ». Monsieur le Président précise que la note de synthèse ainsi que le compte-rendu ou le procès-verbal de chaque séance, sera communiqué à chaque Conseiller Municipaux, par voie dématérialisée.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** et **CRÉE** la 7^{ème} Commission : Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI,
- **DÉSIGNE** les Conseiller ères Communautaires suivant es élu es membres de la 7^{ème} Commission « Environnement-Développement durable-Gestion de la GEMAPI » :

Membres représentant élus
Monsieur Jean-Luc AUCLAIR
Madame Françoise BONNEFOUS
Madame Pascale CHERVET
Monsieur Dominique CHOPPIN
Monsieur Benoît FRANET
Monsieur Olivier GAUTHRON
Monsieur Sylvain HENRY
Monsieur Alain LEFEVRE
Monsieur Maurice LEHOUX
Monsieur André LONCHAMP
Monsieur Jacques LOURY
Monsieur Pascal MARTEAU
Monsieur Martial MATHIRON
Monsieur Joël MILLE
Monsieur Martial PARIZOT
Monsieur Emmanuel PONTILLO
Madame Laetitia REMONDINI
Monsieur Jean-Marc RENARD
Monsieur Pascal THABARD
Monsieur Daniel TORTOROTO

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : P. ESPINOSA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à L. 1411-5 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2020 portant statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ou son représentant et que le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein par scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Monsieur le Président rappelle que, selon l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO), composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411 5.

Monsieur le Président rappelle également qu'en cas d'urgence impérieuse (*la notion d'urgence impérieuse a été strictement qualifiée par le juge administratif. Tels est le cas des marchés rendus nécessaires pour l'exécution d'office notamment de travaux pour des raisons d'hygiène, de dangers sanitaires, bâtiment menaçant ruine - article R.2122-1 du Code de la Commande Publique*), le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la Commission d'Appel d'Offres. De même, les délibérations de la Commission d'Appel d'Offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Monsieur le Président précise que la Commission d'Appel d'Offres est composée de cinq membres titulaires, dont de droit, la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, et de cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Communautaire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par principe réglementaire, la fonction de Présidence est dévolue « à l'autorité habilitée » à signer les marchés publics concernés ; ce qui signifie que la présidence de la CAO est accordée à la personne qui, au sein de la Collectivité, dispose de la compétence pour signer le ou les marchés concernés en fonction :

- ⇒ soit de ses compétences propres : présidence de l'EPCI notamment, en tant qu'exécutante des décisions de l'assemblée délibérante ;
- ⇒ soit des compétences qu'elle détient par délégation : Vice-présidence déléguée aux Finances, aux Personnels, à la Modernisation de l'administration notamment.

Lorsque la Présidence de la CAO en tant « autorité habilité à signer le marché » est l'exécutif de la Collectivité, elle peut déléguer la présidence de la CAO, de manière permanente ou non par un arrêté portant délégation de fonction, établi en application de l'article L.2122-18, L.5211-9, L.3221-3 du CGCT.

Monsieur le Président rappelle que, selon l'article L. 1411-5, les membres de la CAO (président et membres élus titulaires et suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibérative. Les suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la CAO.

Monsieur le Président stipule que le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum. Chaque membre, qui a siégé à la Commission, appose son nom et sa qualité et signe les procès-verbaux et rapports de la Commission d'Appel d'Offres (article R.2131-5 du CGCT). Sauf avis contraire, les convocations sont transmises à chaque conseiller par courrier électronique.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle également que l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, qu'une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Monsieur le Président précise que, lorsqu'ils y sont invités par la Présidence de la Commission, le comptable de la Collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de ladite Commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Monsieur le Président rappelle également que peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités, ou, un ou plusieurs agents de la Collectivité, désignés par la Présidence de la CAO, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Monsieur le Président précise que les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT), qui comprend :

- ⇒ les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT) ;
- ⇒ ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1^{er} alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT).

Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une. C'est le cas, par exemple, d'un courant comptant moins de six ou dix élus qui, selon le cas, serait empêché de constituer une liste entière de dix membres (5 titulaires + 5 titulaires). Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée ou l'organe délibérant (article D.1411-5 du CGCT).

Monsieur le Président rappelle que l'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, il a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents (article L.2121-21 du CGCT). Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D. 1411.3 du CGCT). L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste (article D.1411.3 1^{er} alinéa du CGCT), ce qui signifie que le nombre d'élus de chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

Le calcul des résultats se fait en fonction d'un quotient électoral. Celui-ci permet de définir combien de voix sont nécessaires pour disposer d'un siège de titulaire, ce qui entraîne l'attribution automatique d'un siège de suppléant. Ce quotient se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante :

⇒ nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir

Le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins, duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (article D.1411-4 2^o et 3^o alinéas du CGCT). En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 2^o et 3^o alinéas du CGCT).

Cependant, « si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture » par la présidence de l'assemblée délibérante (article L.2121-21 du CGCT).

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal de l'élection comporte obligatoirement le résultat de l'élection, c'est-à-dire la répartition des membres titulaires et suppléants élus sur chacune des listes en présence. Il peut être utile de faire apparaître dans ce procès-verbal :

- ⇒ le détail des voix obtenues par chacune des listes ;
- ⇒ le détail des opérations de calcul aboutissant à la répartition des sièges de la commission.

Ce procès-verbal de l'élection de la Commission d'Appel d'Offres est transmis au représentant de l'État dans le département.

Monsieur le Président indique que soit le courrier envoyé aux Conseillers était mal formulé, soit les Conseillers ne l'ont pas bien compris, mais il rappelle que sur ces commissions, il est important que les membres soient uniquement des Conseillers communautaires, car quelques communes ont désigné des personnes non-membres du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit là de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée. Afin d'éviter les redites, il serait selon lui souhaitable que ces deux commissions soient à la même image c'est-à-dire que les membres de la Commission d'Appel d'Offres soient également ceux de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée.

Monsieur Vincent CROUZIER, 3^{ème} Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration précise que les suppléants de la CAO seront forcément titulaires dans la Commission MAPA puisqu'il n'y a pas de suppléants en MAPA.

Monsieur le Président rappelle les candidatures déjà enregistrées et ajoute qu'il serait bon de vérifier l'appartenance de ces candidats au Conseil Communautaire.

Ainsi, les candidatures de M. Vincent CROUZIER et M. Jérôme THEVENEAU sont retenues, tandis que celles de M. Dominique RAVERAT, Mme Corinne PRIN pour la commune d'Izeure, M. Eric MOUREY pour la commune Varanges ne sont pas retenues.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures de liste.

Il est procédé au vote de la liste des membres à bulletin secret.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ÉLIT** les Conseiller ères Communautaires suivant es élu es membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Vincent CROUZIER	Madame Sylvie CHASTRUSSE
Monsieur Jérôme THEVENEAU	Monsieur Emmanuel PONTILLO
Monsieur Jean-Luc AUCLAIR	Monsieur Martial PARIZOT
Monsieur Simon GEVREY	Monsieur Paul MURANO
Madame Pascale CHERVET	Monsieur Claude VERDREAU

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Après désignation des membres, les règles applicables en matière de remplacement des membres de la présente Commission sont précisées dans le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.

11. Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Rapporteur : P. ESPINOSA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à L. 1411-5 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2020 portant statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission pour les Délégations de Service Public ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDÉRANT que la Commission est présidée par la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ou son représentant et que le Conseil Communautaire doit élire huit membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Monsieur le Président rappelle que, par une délibération prise lors de la séance plénière en date du 18 octobre 2018, la Commission de Délégation de Service Public a été créée selon l'article 35 du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, qui prévoit la possibilité de créer une Commission Délégation de Service Public (CDSP). Monsieur le Président rappelle également qu'elle est régie par les mêmes règles que la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Monsieur le Président rappelle que la Commission de Délégation de Service Public est composée de cinq membres titulaires, dont de droit, la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, et de cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Communautaire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Président rappelle que le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle également que l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, qu'en matière de Délégation de Service Public local, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée par l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public ou sa représentation, la Vice-présidence de la Commission de Délégation de Service Public, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le fonctionnement de la Commission d'Appels d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public est régi par les dispositions respectives du Code des Marchés Publics et des articles L. 1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Sauf avis contraire, les convocations sont transmises à chaque conseiller par courrier électronique.

Monsieur le Président propose de porter la composition de la Commission de Délégation de Service Public à huit membres titulaires et huit membres suppléants avec la répartition suivante : quatre (4) Vice-présidents comme membres titulaires et trois (3) Vice-présidents comme membres suppléants.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures pour les trois (3) postes comme membres titulaires et les cinq (5) postes comme membres suppléants.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

Monsieur le Président propose de voter pour la liste complète.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CRÉE** une Commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- **PROCLAME** les Conseiller ères Communautaires suivant es élu es membres de la Commission pour les Délégations de Service Public :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Monsieur Gilles BRACHOTTE	Madame Zineb HEMAIRIA
Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT	Monsieur Guy MORELLE
Monsieur Vincent CROUZIER	Madame Nathalie SEGUIN
Monsieur Vincent DANCOURT	Madame Sylvie CHASTRUSSE
Monsieur Jean-Luc AUCLAIR	Madame Pascale CHERVET
Monsieur Olivier GAUTHRON	Monsieur Jean-Marie FERREUX
Monsieur Martial MATHIRON	Monsieur Jean-Luc MAHIEU
Madame Corinne PRIN	Monsieur Martial PARIZOT

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Création de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) et de la Commission d'Ouverture des Plis (COP) et désignation des membres

Rapporteur : P. ESPINOSA

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2020 portant statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDÉRANT que la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) est composée des mêmes membres que la Commission d'Appel d'Offres ; et que la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ou son représentant est membre de droit de cette Commission.

CONSIDERANT que la Commission d'Ouverture des Plis (COP) est composée de deux élu es membres de la Commission MAPA et d'un agent de la Collectivité ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** au sein des délégués, en qualité de représentants élus membres de la commission MAPA :

Monsieur Jean-Luc AUCLAIR
Madame Sylvie CHASTRUSSE
Madame Pascale CHERVET
Monsieur Vincent CROUZIER
Monsieur Simon GEVREY
Monsieur Paul MURANO
Monsieur Martial PARIZOT
Monsieur Emmanuel PONTILLO

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Monsieur Jérôme THEVENEAU
Monsieur Claude VERDREAU

- **APPROUVE** la composition de la Commission d'Ouverture des Plis comprenant deux élus de la Commission MAPA et un agent de la Collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Le point est à surseoir lors du prochain Conseil Communautaire.

14. Désignation des délégués au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Ouche (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président rappelle que, selon l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « pour l'élection des délégués des Établissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'une Fiscalité Propre (EPCI à FP) au Comité du Syndicat Mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Dans les syndicats compétents, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise vient en représentation-substitution de ses communes membres selon la règle suivante : représentation de la Communauté de Communes par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution en vertu de l'article L. 5711-3 du CGCT.

Cette règle s'appliquera jusqu'à ce que les syndicats concernés opèrent une modification statutaire afin de définir les nouvelles règles de représentation des Établissements Publics de Coopération Intercommunale membres (modification statutaire qui s'opérera selon les dispositions de l'article L. 5211-20-1 du CGCT).

Monsieur le Président propose ainsi de désigner dès à présent les quarante-quatre (44) représentants titulaires et quarante-quatre (44) suppléants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Syndicat SINOTIV'EAU.

Monsieur le Président indique qu'il a été fait appel à candidatures par mail. Les candidatures ont été enregistrées.

La Commune de BEIRE-LE-FORT doit communiquer le nom de ses membres titulaires et suppléants qui seront validés lors du prochain Conseil Communautaire.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les quarante-quatre (44) délégué.es titulaires de la Communauté de Communes de la Plaine auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Ouche (Sinotiv'eau),
- **DÉSIGNE** les quarante-quatre (44) délégué.es suppléant.es de la Communauté de Communes de la Plaine auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Ouche (SINOTIV'EAU) :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Madame Nathalie ALLARD	Monsieur René BEGRAN
Monsieur Jean-Luc AUCLAIR	Monsieur Cédric BERNASCONI
Monsieur Fabrice BON	Monsieur Benjamin BONIN

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Monsieur Denis BONIN	Monsieur Jean-Paul BONY
Monsieur Christophe CHAGNEAUX	Monsieur Gilles BRUEY
Monsieur Bernard DELARCHE	Monsieur Philippe CATTEAU
Monsieur Eric DE LAMARLIERE	Monsieur Cyril CHIAPPIN
Monsieur Rémi DONARD	Madame Pascale CHERVET
Monsieur Dominique DUGIED	Monsieur Albert COLARD
Madame Céline EUDES	Monsieur Pascal COLIN
Monsieur Pascal FARINACCI	Monsieur Thomas DEHER
Monsieur Jean-Marie FERREUX	Madame Ludivine DEMACON
Madame Marie-Paule FONTAINE	Monsieur Xavier DUCHEZ
Monsieur Benoît FRANET	Monsieur Patrice ESPINOSA
Monsieur Ludovic GAUTHIER	Monsieur Laurent FAIVRE
Monsieur Olivier GAUTHRON	Monsieur Jean-Marc FRELIH
Monsieur Simon GEVREY	Monsieur Laurent GAUTHEREAU
Monsieur Cédric GUILLAUMOT	Monsieur Wilfried GONCALVES
Monsieur Dominique JANIN	Madame Maryline GRANDIOWSKY
Monsieur Vincent JANNAUD	Monsieur Laurent GUIGNIER
Monsieur Denis KIENE	Monsieur Daniel HERMANN
Monsieur Pascal LERAT	Monsieur Jean-Michel KAUFMANN
Monsieur Pascal MARTEAU	Monsieur Frédéric LEBLANC
Monsieur Christian MARTINENT	Madame Solène LEVEQUE
Monsieur Jérôme MASSON	Madame Marie-Béatrice LIMBARDET
Monsieur Martial MATHIRON	Monsieur Marco MELANI
Monsieur Joël MILLE	Monsieur Alain MERCIER
Madame Evelyne MONNOT	Monsieur Olivier MOUILLON
Monsieur Guy MORELLE	Monsieur Eric MOUREY
Monsieur Bernard NAVILLON	Monsieur Nicolas PERRUSSET
Monsieur Sylvain PELLETIER	Madame Monique PINGET
Monsieur Philippe PETIT	Monsieur Laurent POST
Monsieur Yann PIQUET	Monsieur Christophe POULLEAU
Monsieur Emmanuel PONTILLO	Madame Laetitia REMONDINI
Monsieur Dominique RAVERAT	Monsieur Marc RENARD
Monsieur Gilles ROBERT	Monsieur Yann RHODDE
Monsieur Pascal THABARD	Monsieur Daniel RIANDET
Monsieur Daniel TORTEROTOT	Monsieur Patrick ROBERT
Monsieur Claude VERDREAU	Madame Laurence SCHERRER
Monsieur Jean-Pierre VIELLARD	Monsieur Jean-Marc SOULIER
Monsieur Jérôme THEVENEAU	Madame Sylvie CHASTRUSSE
Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN	Madame Jacqueline DALATORE
Monsieur Gaël THOMAS	Monsieur Cédric PERRIER
Madame Pascale CHERVET	Monsieur Hervé BILLON
	Monsieur Alain IMARD

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

15. Désignation des délégués au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : P. ESPINOSA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5711-1 ;

CONFORMÉMENT à l'article 7 de ses statuts, le Comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) est composé de 8 délégué.e.s titulaires et de 8 délégué.e.s suppléants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5711-1 qui précise que pour la désignation des délégués des Établissements Publics de Coopération Intercommunale avec ou sans Fiscalité Propre au Comité du Syndicat Mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Conformément à l'article 7 de ses statuts, le Comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) est composé de huit (8) délégués titulaires et de huit (8) délégués suppléants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Monsieur le Président explique que chaque délégué peut siéger au Comité Syndical avec voix délibérative. En cas d'empêchement de ce dernier, il est remplacé par un suppléant qui dispose d'une voix délibérative. Il peut aussi confier un pouvoir à un autre délégué membre de l'organe délibérant du SMICTOM.

Monsieur Daniel CHETTA propose qu'il y ait un représentant titulaire par commune, et éventuellement un suppléant, afin que tout le monde puisse faire partie de ce syndicat.

Cette solution ne permet toutefois pas d'avoir le nombre de titulaires requis mais toujours quatre titulaires de trop.

Monsieur le Président indique qu'il va donc falloir procéder à un vote individuel.

Monsieur Daniel CHETTA rappelle que le SMICTOM a toujours eu l'habitude de travailler en groupe et en équipe, c'est-à-dire que tous les titulaires et suppléants sont invités aux réunions, et les suppléants participent également à part entière à chaque décision, même s'ils ne peuvent pas voter, et aux commissions.

La liste initiale est donc modifiée ainsi qu'il suit : Monsieur Dominique MAZUER est retiré de la liste, Monsieur Dominique JANIN et Monsieur David LHEUREUX deviennent suppléants.

Monsieur Daniel CHETTA rappelle que le Syndicat est commun avec la Communauté de communes NORGES-ET-TILLE qui a sept délégués titulaires et sept (7) suppléants qui ont déjà été désignés. Il est donc essentiel de rester grouper au sein de la Communauté de Communes pour pouvoir travailler ensemble. Pour lui, il n'y a pas de différence entre titulaire et suppléant.

Monsieur le Président propose de passer au vote à bulletin secret et en fonction du vote, de proposer que les trois personnes non-élues titulaires soient réinscrites sur la liste des suppléants afin qu'il soit procédé ensuite au vote des suppléants.

Monsieur le Président rappelle les candidats titulaires et il est procédé au vote à bulletin secret.

CANDIDAT	POUR	CONTRE	ABSTENTION
M. Frédéric JALOCKA (Bessey-lès-Citeaux)	17	18	-
M. Vincent CROUZIER (Collonges et Premières)	31	4	-
M. Jean-Luc AUCLAIR (Echigey)	23	10	2
M. Jérôme THEVENEAU (Genlis)	19	15	1
M. Bruno MANGEMATIN (Izier)	17	17	1
M. Daniel CHETTA (Longeault-Pluvault)	28	6	1
M. Paul MURANO (Longecourt-en-Plaine)	24	11	-
M. Claude VERDREAU (Rouvres-en-Plaine)	15	19	1

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Mme Marie-Paule FONTAINE (Tart-le-Bas)	21	14	-
M. Yann PIQUET (Tart)	10	23	2
M. Simon GEVREY (Varanges)	20	15	-

Monsieur le Président donne le résultat de ce vote ainsi qu'il suit. Sont élus titulaires :

- M. Vincent CROUZIER,
- M. Jean-Luc AUCLAIR
- M. Jérôme THEVENEAU
- M. Bruno MANGEMATIN
- M. Daniel CHETTA
- M. Paul MURANO
- Mme Marie-Paule FONTAINE
- M. Simon GEVREY

Il est donc proposé de réinscrire sur la liste des suppléants :

- M. Frédéric JALOCKA
- M. Claude VERDREAU
- M. Yann PIQUET

Monsieur le Président propose maintenant de voter, toujours à bulletin secret, pour l'ensemble de la liste.

Le Conseil Communautaire, par :

- 34 voix **POUR**,
- 1 **ABSTENTION**,
- **DÉSIGNE** les Conseiller ères Communautaires suivant es délégué es au SMICTOM de la Plaine Dijonnaise :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur Jean-Luc AUCLAIR	Monsieur Pascal FARINACCI
Monsieur Daniel CHETTA	Monsieur Frédéric JALOCKA
Monsieur Vincent CROUZIER	Monsieur Dominique JANIN
Madame Marie-Paule FONTAINE	Madame Solène LEVEQUE
Monsieur Simon GEVREY	Monsieur David LHEUREUX
Monsieur Bruno MANGEMATIN	Monsieur Jérôme MASSON
Monsieur Paul MURANO	Monsieur Yann PIQUET
Monsieur Jérôme THEVENEAU	Monsieur Claude VERDREAU

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. Désignation des Commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président rappelle aux membres de la séance délibérante de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise que L'article 1650-A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. Cette Commission est également informée

des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID est composée de onze (11) membres : le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué et de dix (10) commissaires.

Ces dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter quarante (40) noms :

- Vingt (20) noms pour les commissaires titulaires,
- Vingt (20) noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques (DR/DFiP), un mois après une mise en demeure de délibérer adressée par ce dernier à l'organe délibérant de l'EPCI. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de cinq (5) au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement des délégués de l'organe délibérant de l'EPCI.

Il appartient au Président de l'EPCI de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.

Monsieur le Président précise que par la délibération n° 09/03/2017/04 en date du 09 mars 2017 en séance plénière du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, la création d'une CIID a été acceptée.

Monsieur le Président indique que sont enregistrés en tant que titulaires Monsieur Michel EMAROT, Monsieur Benjamin MONIN, Madame Françoise GAUTHEROT, Monsieur Eric DE LAMARLIERE, Madame Stéphanie PEPIN, Madame Marie-Paule FONTAINE, Madame Laetitia REMONDINI, et Monsieur. Eric MOUREY.

Sont enregistrés en tant que suppléants : Madame Nicole FORNER, Madame Evelyne MONNOT, Monsieur Simon GEVREY.

Monsieur Vincent CROUZIER, 3^{ème} Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration précise, pour information, que Monsieur Michel EMAROT a été désigné pensant qu'il ne fallait pas que les membres soient élus. Monsieur Michel EMAROT n'est pas élu. Il confirme que les personnes désignées doivent être des citoyens non-élus ce qui n'est pas le cas dans le tableau.

Monsieur le Président indique que certaines communes n'avaient pas de citoyen volontaire et ont donc mis des élus.

Monsieur le Président ajoute que la représentation des communes dans cette commission doit être diverse et variée, que le monde de l'entreprise, celui du commerce, de l'agriculture, des professions libérales, soit représenté. Cependant, il est difficile de trouver ces ensembles de personnes. Il y a les mêmes difficultés dans les communes pour composer cette commission.

Monsieur le Président indique qu'il y a encore un délai pour mettre en place cette commission. Il appelle à la bonne volonté des Maires pour rechercher auprès de leurs concitoyens pour trouver des personnes qui souhaiteraient faire partie de cette commission intercommunale.

Les conseillers étant d'accord, ce point sera donc porté à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Communautaire.

17. Désignation des représentants auprès du Collège Albert CAMUS à GENLIS

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de siéger au Conseil d'Administration du Collège à GENLIS.

Madame Zineb HEMAIRIA, 6^{ème} Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse se porte candidate pour être suppléante.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** Madame Carole CLAUDEL-SALOMON déléguée pour représenter la Communauté de Communes auprès du Collège de GENLIS.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18. Désignation des représentants « Agence France Locale » (AFL)

Rapporteur : P. ESPINOSA

La Présidence explique qu'il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à l'Agence France Locale (AFL).

Monsieur le Président rappelle que l'Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre.

Instituée par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux termes desquelles, « *Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État* ».

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale, Société Territoriale (la Société Territoriale), Société Anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 6 février 2017. De ce fait, elle doit désigner un.e Conseiller.e Communautaire en qualité de représentant de la Communauté de Communes au sein de l'Agence France Locale.

Monsieur Vincent CROUZIER, 3^{ème} Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration se porte candidat.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** au sein des délégués, Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président en charge des Finances, des Personnels et de la Modernisation de l'Administration pour représenter la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à l'Agence France Locale (AFL),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19. Désignation des représentants à l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER-BFC)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président explique qu'il convient de désigner un.e représentant.e de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au sein de l'Agence Régionale Bourgogne – Franche-Comté (AER-BFC) dont les principaux objectifs sont d'accompagner le maintien et le développement de l'activité économique et de l'emploi sur le territoire, de soutenir la politique de développement économique et sa mise en œuvre dans les territoires en fonction des besoins, de développer l'innovation et l'éco-innovation et de promouvoir l'attractivité économique de la Région.

Ont été enregistrées les candidatures de Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} Vice-président délégué au Développement économique, aux Equipements, aux Infrastructures et au Développement numérique et de Monsieur Benjamin BONIN.

Monsieur Vincent CROUZIER, 3^{ème} Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration précise que Monsieur Benjamin BONIN n'est pas Conseiller Communautaire et ne peut donc pas se présenter.

Monsieur le Président indique que sa candidature est donc retirée.

Il n'y a pas d'autre candidat dans l'assemblée.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** au sein des délégués, Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président en charge du Développement économique, des Equipements, des Infrastructures et du Développement numériques pour représenter la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne – Franche – Comté (AER BFC),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20. Désignation d'un.e représentant.e à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) Doubs - Bourgogne - Franche-Comté

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président explique qu'il convient de désigner un.e représentant.e de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au sein de l'Établissement Public Foncier (EPF) des Collectivités de Côte-d'Or.

Monsieur le Président rappelle que l'Établissement Public Foncier (EPF) Doubs - Bourgogne - Franche-Comté est un établissement public à caractère industriel et commercial qui mène des procédures permettant l'acquisition et la gestion du foncier nécessaire à la réalisation de projets d'intérêt public.

Au regard de l'article L.342-1 du Code de l'Urbanisme, Les EPF sont créés en considération d'enjeux d'intérêt général en matière d'aménagement et de développement durable.

Les EPF mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

Dans le cadre de leurs compétences, les EPF peuvent :

- Contribuer au développement des activités économiques, à la politique de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi que, à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles en coopération avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural et les autres organismes chargés de la préservation de ces espaces, au travers de conventions.
- Réaliser, pour leur compte, pour le compte de leurs membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 dudit Code ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 de ce même Code.

Les acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par ces établissements pour leur propre compte ou pour le compte d'une Collectivité Territoriale, d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale ou d'un Syndicat Mixte sont soumises aux dispositions relatives à la transparence des opérations immobilières de ces collectivités ou établissements.

- Engager toutes actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L. 300-1, des biens fonciers ou immobiliers acquis.
- A l'intérieur des périmètres délimités en application de l'article L. 113-16 du Code de l'Urbanisme, en coopération avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), et après information des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale concernés, procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la protection d'espaces agricoles et naturels périurbains, le cas échéant en exerçant, à la demande et au nom du département, le droit de préemption prévu par l'article L. 215-1 de ce même Code ou, en dehors des zones de préemption des espaces naturels sensibles, le droit de préemption prévu par le 9^e de l'article L. 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le présent code dans les cas et conditions qu'il prévoit et agir par voie d'expropriation. Ils peuvent agir dans le cadre des emplacements réservés prévus à l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme. Ils gèrent les procédures de délaissement prévues aux articles L. 230-1 à L. 230-6 dudit Code à la demande de leurs collectivités.

L'exercice du droit de préemption, en application du deuxième alinéa de l'article L. 210-1, s'inscrit dans le cadre de conventions passées avec le représentant de l'État dans le département. Les EPF interviennent sur le territoire des communes ou des Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui en sont membres et, à titre exceptionnel, ils peuvent intervenir à l'extérieur de ce territoire pour des acquisitions nécessaires à des actions ou opérations menées à l'intérieur de celui-ci.

- Appuyer les Collectivités Territoriales et leurs groupements en matière d'observation foncière, notamment dans le cadre du dispositif d'observation foncière mentionné à l'article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Monsieur le Président précise qu'aucune opération de l'Établissement Public Foncier ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Cet avis est réputé donné dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la commune.

La Communauté de Communes étant adhérente à cet Établissement Public Foncier, il est nécessaire de désigner un représentant de la Communauté de Communes dans cet établissement.

Monsieur Vincent DANCOURT, 4^{ème} Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Energétique se porte candidat.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, **par :**

- 30 voix **POUR**,
- 3 **ABSTENTIONS**,
- 2 voix **CONTRE**,
- **DESIGNE** Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Transports et de la Transition énergétique, représentant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des collectivités de Côte d'Or,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21. Désignation des représentants à la Commission Locale d'Énergie au sein du Syndicat Intercommunal Collectivités Électricité Côte-d'Or (SICECO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président explique qu'il convient de désigner un représentant à la Commission Locale d'Énergie (CLE) au sein du Syndicat Intercommunal Collectivités Électricité Côte-d'Or (SICECO), prévue par la loi sur la transition énergétique.

Le territoire du SICECO est divisé en douze (12) Commissions Locales d'Énergie (CLE) :

- Onze (11) secteurs appelés Commissions Locales d'Énergie (CLE). Chaque commune y est représentée par un ou plusieurs délégués selon sa population,
- Les EPCI composent une douzième CLE.

Les délégués des CLE élisent ensuite leurs représentants au Comité syndical qui, lui-même, élit le Président et le Bureau. Ainsi, grâce à cette structure pyramidale, chaque territoire est représenté au sein des instances du SICECO. Les représentants de chaque adhérent peuvent y faire part de leurs demandes ou de leurs suggestions.

Jouant un rôle de proximité auprès des adhérents, les CLE permettent de véhiculer les informations (juridiques, techniques...), d'aider au montage des projets (conseils, orientations, procédures, financements...) ou de présenter et ajuster les futures programmations de travaux.

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants.

Ont été enregistrées les candidatures de Monsieur Bernard CORNEMILLOT, qui n'est pas Conseiller Communautaire, et de Madame Anne LIMBARDET qui n'est pas non plus Conseillère Communautaire. Or les délégués doivent être désignés au sein de l'assemblée communautaire.

Monsieur le Président fait donc appel aux candidatures parmi les membres du Conseil Communautaire.

Monsieur Vincent CROUZIER 3^{ème} Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration précise qu'il ne faut pas être déjà désigné pour la commune.

Se portent candidats en tant que titulaires : Monsieur Jérôme THEVENEAU et Monsieur Jean-Marie FERREUX.

Se portent candidats en tant que suppléants : Monsieur Paul MURANO.

Monsieur le Président se porte volontaire pour être désigné comme second suppléant.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** à la Commission Locale d'Energie au sein du Syndicat Intercommunal collectivités électricité Côte-d'Or (SICECO), les élus de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise suivants :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Monsieur Jean-Marie FERREUX	Monsieur Patrice ESPINOSA
Monsieur Jérôme THEVENEAU	Monsieur Paul MURANO

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22. Désignation d'un représentant à la Commission Consultative Paritaire du Syndicat Intercommunal Collectivités Électricité Côte-d'Or (SICECO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président explique qu'il convient de désigner un.e représentant.e à la Commission Consultative Paritaire du Syndicat d'Énergies de Côte d'Or (SICECO), prévue par la loi sur la transition énergétique. Cette dernière précise qu'il est préférable de ne pas le choisir parmi les délégués du SICECO.

Monsieur le Président indique que les deux personnes qui ont été désignées ne sont pas conseillers communautaires. Un.e représentant.e au sein de l'assemblée communautaire doit donc être désigné.e.

Monsieur le Président rappelle que les CLE ont un fonctionnement plutôt par secteurs, comme pour le SINOTIV'EAU, et la commission consultative fonctionne de façon plus globale, il s'agit de siéger à l'assemblée du Syndicat.

Monsieur Claude VERDREAU propose sa candidature.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Claude VERDREAU, représentant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la Commission Consultative Paritaire du Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO),

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

23. Désignation d'un.e représentant.e au sein du Conseil d'Administration de Côte-d'Or Tourisme
Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président explique qu'il convient de désigner un.e représentant.e de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au sein de Côte-d'Or Tourisme, agence de développement touristique de la Côte-d'Or en charge d'accompagner la préparation et la mise en œuvre de la politique touristique du département.

Monsieur le Président indique qu'aucune candidature n'a été enregistrée à ce jour.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme se porte candidat.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Gilles BRACHOTTE, représentant. de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au sein de Côte-d'Or Tourisme, agence de développement touristique de la Côte d'Or en charge d'accompagner la préparation et la mise en œuvre de la politique touristique du département,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

24. Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration de la Fédération des centres sociaux et socio-culturels de Côte-d'Or

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dispose sur son territoire d'un Centre Social Intercommunal, que les élu. es des Collectivités Locales et des Intercommunalités peuvent être représentant. es au sein du collège des gestionnaires, à côté des responsables des centres associatifs.

Aussi, il convient de désigner une représentante de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au sein du Conseil d'Administration de la Fédération de Côte d'Or des Centres Sociaux et Socio-culturels.

Monsieur le Président indique qu'aucune candidature n'a été enregistrée à ce jour.

Madame Nathalie SEGUIN, 5^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie se porte candidate.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, par :

- 34 voix **POUR**,
- 1 voix **CONTRE**,
- **DESIGNE** Madame Nathalie SEGUIN, représentante de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Conseil d'Administration de la Fédération des Centres Sociaux et Socio-culturels de Côte d'Or.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25. Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS) du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Territoires Numériques et à l'Assemblée Générale

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un.e délégué.e titulaire et d'un.e délégué.e suppléant.e appelé.es à siéger à l'Assemblée Générale du GIP e-Bourgogne et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS).

Le GIP est piloté au moyen d'organes de décisions suivants :

- L'Assemblée Générale,
- Le Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS),
- Le Comité de Gestion,
- Les Commissions Numériques Locales (COMNUM).

Le GIP Territoires Numériques de Bourgogne Franche-Comté met en œuvre les décisions prises par les instances, coordonne les différents intervenants sur les projets, s'assure du déploiement des services dans de bonnes conditions auprès des membres adhérents.

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du groupement, avec pour compétences :

- L'expression des besoins dans le cadre du programme d'activité décidé par le CAOS, comprenant notamment la mise en perspective des nouveaux services de la plateforme ;
- L'approbation des comptes de l'exercice écoulé ;
- L'approbation du rapport annuel sur la gestion et l'activité du groupement, élaboré sous l'autorité du directeur du groupement ;
- L'adoption des modifications apportées à la convention constitutive du groupement ;
- La décision de la prorogation ou de la dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- L'information sur la désignation des représentants des membres des collèges au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique.

Le Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Le CAOS a, de manière générale, un rôle d'administration, d'orientation, et de définition des services offerts par la plateforme e-Bourgogne-Franche-Comté. Il constitue un organe de réflexion, d'évaluation et de proposition à destination des membres de l'assemblée générale pour l'ensemble des actions du groupement. Il a pour missions :

- D'adopter :
 - Le règlement financier qui détermine les modalités et les règles du fonctionnement économique du GIP,
 - Le budget du GIP,
 - Le programme d'activités,
- De fixer la cotisation des membres et les tarifs des prestations particulières ;
- D'analyser le rapport annuel sur l'activité et la gestion du groupement élaboré sous l'autorité de son directeur et de transmettre ce rapport à l'Assemblée Générale ;

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- De décider de prendre des participations ou de s'associer avec d'autres entités dont les missions complètent, directement ou indirectement celles du GIP.

Le CAOS est constitué au minimum de vingt-quatre (24) membres dont six (6) représentants pour les membres fondateurs et seize (16) représentants pour le bloc communal.

Le Comité de Gestion

Il est l'instance exécutive du GIP. D'une façon générale il prend les décisions nécessaires à son fonctionnement, et non réservée à l'Assemblée Générale ou au CAOS. Le Comité de Gestion se compose des membres fondateurs, à l'exclusion de l'Etat, et est présidé par le Président du GIP. Le Comité de Gestion :

- Nomme et révoque le directeur du groupement et le directeur adjoint,
- Est chargé de la gestion du groupement d'intérêt public et en rend compte devant l'Assemblée Générale,
- Adopte le Règlement Intérieur qui précise les règles de fonctionnement du GIP.

Les Commissions Numériques locales (COMNUM)

Ancrées dans les territoires, ces instances réunissent les adhérents du GIP, deux fois par an, et ont pour objet :

- D'informer sur les évolutions réglementaires et les services proposés par Territoires Numériques,
- De faire émerger les nouveaux besoins.

La Présidence précise qu'il convient de désigner un.e représentant.e titulaire et un.e représentant.e suppléant.e de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP e-Bourgogne et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS).

Monsieur Vincent CROUZIER 3^{ème} Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration présente sa candidature comme titulaire, Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} Vice-président délégué au Développement économiques, aux Equipements, aux Infrastructures et au Développement numérique présente sa candidature comme suppléant.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** les délégués suivants pour représenter la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public E-Bourgogne et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS).

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Monsieur Vincent CROUZIER	Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26. Désignation des représentants au sein du Conseil Syndical du Syndicat du Bassin Versant de l'Ouche (SBO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président rappelle que, selon l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « pour l'élection des délégués des Établissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'une Fiscalité Propre au Comité du Syndicat Mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Dans les syndicats compétents, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise vient en représentation-substitution de ses communes membres selon la règle suivante : représentation de la Communauté de Communes par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution en vertu de l'article L. 5711-3 du CGCT.

La Présidence précise qu'il convient de désigner cinq (5) représentant.e.s de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au sein du Conseil Syndical du Bassin Versant de l'Ouche.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme prend la parole aux lieu et place de Monsieur le Président.

Plusieurs candidatures ont été enregistrées :

En tant que titulaires :

- Monsieur Christophe POULLEAU (Fauverney)
- Monsieur Emmanuelle PONTILLO (Pluvet)
- Monsieur Dominique DUGIED (Pluvet)
- Monsieur Benoît FRANET (Rouvres-en-Plaine)
- Monsieur Patrice CAILLOT (Tart-le-Bas),
- Monsieur Luc JOLIET (Tart)
- Monsieur Laurent FAIVRE (Varanges)
- Monsieur Simon GEVREY (Varanges)

En tant que suppléants :

- Monsieur Xavier DUCHEZ (Pluvet)
- Madame Marie-Noël MIELLE (Tart)
- Monsieur Jérôme MASSON (Varanges)
- Monsieur Eric MOUREY (Varanges)

Monsieur le Président rappelle que cinq (5) titulaires et cinq (5) suppléants doivent être présentés, il convient de retirer certaines candidatures.

Sont ainsi retirées les candidatures de :

- Monsieur Emmanuel PONTILLO

Pour la Commune de Varanges, Monsieur Laurent FAIVRE est désigné comme titulaire et Monsieur Simon GEVREY comme suppléant.

Monsieur Patrice CAILLOT se propose non plus comme titulaire mais comme suppléant.

Il est fait appel à candidature pour un cinquième suppléant. Madame Maryline GRANDIOWSKY présente sa candidature.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les délégués suivants auprès du Syndicat du Bassin Versant de l'Ouche (SBO) :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Monsieur Dominique DUGIED	Monsieur Patrice CAILLOT
Monsieur Laurent FAIVRE	Monsieur Xavier DUCHEZ
Monsieur Benoît FRANET	Monsieur Simon GEVREY
Monsieur Luc JOLIET	Madame Maryline GRANDIOWSKY
Monsieur Christophe POULLEAU	Madame Marie-Noëlle MIELLE

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

27. Désignation des représentants au sein du Conseil Syndical du Bassin Versant de la Vouge (SBV)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président rappelle que, selon l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « pour l'élection des délégués des Établissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'une Fiscalité Propre au Comité du Syndicat Mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Dans les syndicats compétents, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise vient en représentation-substitution de ses communes membres selon la règle suivante : représentation de la Communauté de Communes par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution en vertu de l'article L. 5711-3 du CGCT.

La Présidence précise qu'il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au sein du Conseil Syndical du Bassin Versant de la Vouge (SBV) à savoir six (6) délégué.e.s titulaires et trois (3) délégué.e.s suppléant.e.s.

Plusieurs candidatures ont été enregistrées :

- Monsieur Dominique JANIN (Aiserey)
- Monsieur Alain LEFEVRE (Bessey-les-Citeaux)
- Monsieur Jean-Luc AUCLAIR (Echigey)
- Madame Carine DELABAYS (Echigey)
- Monsieur Nicolas PERRUSSET (Izeure)
- Monsieur Yannick CORDIER (Longecourt-en-Plaine)
- Monsieur Jean-Marie FERREUX (Marliens)
- Monsieur Emmanuel PONTILLO (Pluvet)
- Monsieur Benoît FRANET (Rouvres-en-Plaine)
- Monsieur Dominique CHOPPIN (Tart)
- Monsieur Sylvain PELLETIER (Thorey-en-Plaine)
- Monsieur Yann RHODE (Thorey-en-Plaine)

Il est proposé, comme précédemment, que les communes ayant deux candidats soient basculé en tant que suppléant, dans un premier temps.

Monsieur Emmanuel PONTILLO retire sa candidature.

Pour la commune de Thorey-en-Plaine, seule la candidature de Monsieur Sylvain PELLETIER est maintenue.

Pour la Commune d'Echigey, la candidature de Madame Carine DELABAYS est retirée.

Il est proposé de retirer les suppléants des communes disposant déjà de titulaires et de basculer trois titulaires en tant que suppléants, sur la base du volontariat. A défaut, il sera proposé comme précédemment, par un vote candidat par candidat avant le vote de la liste globale.

Messieurs FERREUX et AUCLAIR se portent volontaire pour passer suppléants.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, **par** :

- 34 voix **POUR**,
- 1 **ABSTENTION**,
- **DESIGNE** les délégué es suivant es auprès du Syndicat du Bassin Versant de la Vouge (SBV) :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Monsieur Dominique CHOPPIN	Monsieur Jean-Luc AUCLAIR
Monsieur Yannick CORDIER	Monsieur Jean-Marie FERREUX
Monsieur Benoît FRANET	Monsieur Nicolas PERRUSSET
Monsieur Dominique JANIN	
Monsieur Alain LEFEVRE	
Monsieur Sylvain PELLETIER	

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

28. Désignation d'un représentant auprès du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de désigner un élu de chacun des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre présents sur le Bassin Intercommunal de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle.

Monsieur le Président propose ainsi de désigner dès à présent 3 élu.es titulaire s et 3 élu.es suppléant.es pour représenter la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au sein du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA).

Plusieurs candidatures ont été enregistrées :

En tant que titulaires :

- Monsieur Daniel TORTEROTOT (Beire-le-Fort)
- Monsieur Pascal MARTEAU (Collonges et Premières)
- Monsieur Christophe POULLEAU (Fauverney)
- Monsieur Olivier GAUTHRON (Genlis)
- Monsieur Martial MATHIRON (Genlis)
- Madame Céline EUDES (Izier)
- Monsieur Denis KIENE (Longchamp)
- Monsieur Jean-Pierre VIELLARD (Longeault-Pluvault)
- Monsieur Dominique DUGIED (Pluvet)
- Monsieur Emmanuel PONTILLO (Pluvet)

En tant que suppléants :

- Monsieur Joël MILLE (Longchamp)
- Monsieur Pascal LERAT (Longeault)
- Monsieur Xavier DUCHEZ

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme propose, comme précédemment, de ne retenir qu'un seul candidat par commune et donc de ne pas garder de suppléant de la commune lorsque celle-ci dispose déjà d'un titulaire.

Les candidatures de Monsieur Pascal LERAT et Monsieur Joël MILLE sont retirées.

Monsieur Denis KIENE passe suppléant.

La candidature de Monsieur Martial MATHIRON est retirée.

Il reste sept titulaires et un suppléant.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme demande aux titulaires si certains acceptent de passer suppléant ou de se retirer.

Monsieur Vincent CROUZIER 3^{ème} Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration précise qu'actuellement, le Président du SITNA est Monsieur Pascal MARTEAU.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme propose donc de voter pour chaque candidat.

Madame Céline EUDES passe suppléante.

Il a donc deux suppléants potentiels. Il y a huit candidats sur les six requis.

Deux solutions sont proposées : un vote nominatif pour la liste des titulaires qui va dégager trois titulaires « majoritaires » et trois titulaires « minoritaires » qui seront rebasculer sur la liste des suppléants. Soit un seul suppléant sera revoté puisqu'il y a déjà deux suppléants. Soit il sera revoté par rapport à la liste complète.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme propose que le 4^{ème} candidat de la liste des titulaires bascule comme suppléant afin de constituer la liste des trois candidats suppléants.

Il est donc procédé au vote ainsi qu'il suit :

CANDIDAT	POUR	CONTRE	ABSTENTION
M. Daniel TORTOROTOT (Beire-le-Fort)	10	22	3
M. Pascal MARTEAU (Collonges et Premières)	28	7	-
M. Christophe POULLEAU (Fauverney)	6	26	3
M. Olivier GAUTHRON (Genlis)	22	12	1
M. Jean-Pierre VIELLARD (Longeault)	16	16	3
M. Emmanuel PONTILLO (Pluvet)	17	14	4

Sont donc élus titulaires : Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Olivier GAUTHRON et Monsieur Emmanuel PONTILLO.

Monsieur Jean-Pierre VIELLARD passe donc suppléant.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les délégués de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise suivants auprès du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA) :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Monsieur Olivier GAUTHRON	Madame Céline EUDES
Monsieur Pascal MARTEAU	Monsieur Denis KIENE
Monsieur Emmanuel PONTILLO	Monsieur Jean-Pierre VIELLARD

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

29. Désignation des représentants au Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Dijonnais

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président reprend la parole.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme et de planification qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au sein du SCoT du Dijonnais, soit sept (7) délégués titulaires et sept (7) délégués suppléants.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une désignation au sein de l'Assemblée communautaire et que pour être candidat au niveau du SCoT, il faut être Conseiller Communautaire.

Dans les candidatures enregistrées, ne sont pas délégués communautaires : Monsieur Emmanuel EYRAUD pour la commune de Fauverney, Monsieur Hubert SAUVAIN pour la commune de Rouvres-en-Plaine, Monsieur Eric DE LAMARLIERE, et leurs candidatures sont donc retirées. Messieurs Jacques MOREAU et Philippe CATTEAU pour la commune de Genlis sont retirés de la liste des suppléants et remplacés par Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN est donc inscrit comme titulaire.

Monsieur Vincent DANCOURT, 4^{ème} Vice-président délégué à l'Aménagement du territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition énergétique se porte candidat.

Monsieur le Président est également candidat.

Monsieur Jean-Marie FERREUX présente sa candidature.

Monsieur le Président rappelle qu'il faut sept (7) délégués titulaires. Il y a onze (11) candidats.

Monsieur Emmanuel PONTILLO et Monsieur Simon GEVREY passent suppléants.

Monsieur Dominique JANIN et Monsieur Jean-Marc FRELIH passent suppléants.

Monsieur le Président propose de mettre en place des binômes et d'attribuer à chaque titulaire un suppléant.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** sept (7) délégué.es titulaires de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour siéger au sein du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT Dijonnais),
- **DÉSIGNE** sept (7) délégué.es suppléant.es de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour siéger au sein du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT Dijonnais) :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Monsieur Vincent DANCOURT	Monsieur Jean-Marc FRELIH
Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN	Monsieur Martial MATHIRON
Monsieur Patrice ESPINOSA	Monsieur Vincent CROUZIER
Monsieur Simon GEVREY	Monsieur Jean-Marie FERREUX
Monsieur Jean-Luc AUCLAIR	Madame Marie-Paule FONTAINE
Monsieur Dominique CHOPPIN	Monsieur Paul MURANO
Monsieur Gilles BRACHOTTE	Monsieur Dominique JANIN

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

30. Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'association CREATIV'

Rapporteur : P. ESPINOSA

L'association CREATIV' est une structure au sein de laquelle ses membres et leurs partenaires se retrouvent pour construire les politiques de l'emploi de demain :

- Pour répondre aux besoins en compétences des entreprises du territoire,
- Selon une logique de recherche-action et d'innovation permanente pour répondre aux défis du marché et adapter l'action publique aux mutations économiques,
- Pour favoriser l'accès aux emplois du territoire, dans une logique d'anticipation des besoins des entreprises, et s'adapter aux flux du marché du travail local,
- Et au service des valeurs fortes plaçant les personnes et la sécurisation de leurs parcours professionnels au cœur des interventions.

La Présidence explique qu'il est donc nécessaire de désigner un.e représentants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au sein du Conseil d'Administration de l'association CREATIV'.

Madame Nathalie SEGUIN, 5^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie a présenté sa candidature.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN est également candidat.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de voter pour un candidat titulaire, et qu'il n'y a pas de suppléant.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Suite au vote, Madame SEGUIN a obtenu 17 voix et Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN a obtenu 18 voix.

Le Conseil Communautaire, par :

- 18 voix **POUR**,
- 17 voix **CONTRE**,

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN, représentant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association CREATIV',
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

31. Désignation des représentants à la Mission Locale de DIJON (MiLo)

Rapporteur : P. ESPINOSA

La Mission Locale accueille les Jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, avec ou sans diplôme, avec ou sans projet, inscrit ou non à Pôle Emploi, pour les aider à réaliser et réaliser un projet professionnel.

Les conseillers de la Mission Locale :

- Mettent les personnes en relation sur des offres d'emploi, organisent des périodes d'essai en entreprise, des ateliers collectifs de rédaction de curriculum vitae, de préparation d'entretien d'embauche...
- Informent sur les formations et conditions d'accès,
- Proposent un soutien social et peuvent orienter en matière de logement, de mobilité, de santé ou de besoins de première nécessité.

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un.e représentant.e titulaire et d'un.e représentant.e suppléant.e de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au sein de la Mission Locale de DIJON (MiLo).

Aucune candidature n'a été enregistrée à ce jour.

Madame Nathalie SEGUIN, 5^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie a présenté sa candidature en tant que titulaire.

Madame Zineb HEMAIRIA, 6^{ème} Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse présente sa candidature en tant que titulaire.

Il est donc proposé la désignation de Madame Nathalie SEGUIN en tant que titulaire et de Madame HEMAIRIA en tant que suppléante.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, **par** :

- 34 voix **POUR**,
- 1 voix **CONTRE**,
- **DESIGNE** les délégué es suivantes pour représenter la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la Mission Locale de DIJON :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Madame Nathalie SEGUIN	Madame Zineb HEMAIRIA

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

32. Désignation des représentants auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL)

Rapporteur : P. ESPINOSA

La Présidence informe que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est assurée auprès de la Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL) et est donc sociétaire de ladite mutuelle. Il rappelle que SMACL Assurances est administrée par des élus locaux, par des dirigeants territoriaux et associatifs qui connaissent et comprennent les enjeux et la diversité des territoires.

En tant que sociétaire, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise peut se porter candidate pour devenir mandataire et agir pour un projet mutualiste toujours plus solidaire et innovant.

Monsieur le Président précise qu'il convient de désigner un.e délégué.e titulaire et un.e délégué.e suppléant.e.

Les candidatures de Monsieur Vincent CROUZIER, 3^{ème} Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration en tant que titulaire a été enregistrée.

Il n'y a pas d'autre candidature pour le poste de titulaire.

Monsieur Paul MURANO se porte candidat pour la suppléance.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président en charge des Finances, des Personnels et de la Modernisation de l'Administration, en tant que délégué titulaire et Monsieur Paul MURANO en tant que délégué suppléant en qualité de représentants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

33. Désignation des représentants au sein de l'association « Boulouze Entreprises » de la Zone d'Activités Économiques « ZAE La Boulouze »

Rapporteur : P. ESPINOSA

Les chefs d'entreprise de la Zone d'Activité Économique « La Boulouze » se sont constitués en association « Boulouze Entreprises », pour mutualiser des fournisseurs et/ou des services quant à l'entretien de leur parcelle respective par exemple afin de diminuer les coûts de fonctionnement. La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, propriétaire d'une parcelle, peut donc légitimement y adhérer.

Monsieur le Président précise que le montant de la cotisation s'élève à 200 € par an.

Il est procédé au vote concernant l'adhésion à cette association.

Il est fait appel à candidature pour désigner le représentant du Conseil Communautaire au sein de l'association.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président en charge du Développement économique, des Equipements, des Infrastructures et du Développement numériques se porte candidat.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, **par** :

- 34 voix **POUR**,
- 1 voix **CONTRE**,
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise adhère à cette association,

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président en charge du Développement économique, des Equipements, des Infrastructures et du Développement numériques, en tant que représentant au sein de l'association « Boulouze Entreprises » de la Zone d'Activité de Boulouze,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

34. Élection des membres du Comité Technique Paritaire (CTP)

Rapporteur : P. ESPINOSA

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatifs aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics, et notamment les articles 1 et 4 ;

VU le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale, et notamment son article 17 ;

La Présidence explique la nécessité de désigner les représentants élus de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au Comité Technique Paritaire (CTP), soit 3 représentants élus titulaires et 3 représentants élus suppléants qui doivent être nécessairement des délégués communautaires.

Monsieur le Président a fait appel à candidatures.

La candidature de Madame Marianne FANJAUD et celle de Monsieur Sébastien BONNOT sont retirées puisqu'ils ne sont pas Conseillers Communautaires.

Il reste donc les candidatures, en tant que titulaires, de :

- Monsieur Vincent CROUZIER
- Madame Sylvie CHASTRUSSE
- Monsieur Paul MURANO

Il convient de désigner trois suppléants.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Monsieur Martial MATHIRON et Madame Nathalie SEGUIN proposent leurs candidatures comme suppléants.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les Conseiller ères Communautaires suivant es élu es membres du Comité Technique Paritaire :

Membres représentant élus titulaires	Membres représentant élus suppléants
Monsieur Vincent CROUZIER	Monsieur Gilles BRACHOTTE
Madame Sylvie CHASTRUSSE	Monsieur Martial MATHIRON
Monsieur Paul MURANO	Madame Nathalie SEGUIN

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

35. Élection des membres du Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Rapporteur : P. ESPINOSA

CONSIDERANT que le Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est une instance obligatoire dès lors que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dispose au moins de 50 agents.

Monsieur le Président explique la nécessité de désigner les représentants élus de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), soit 3 représentants élus titulaires et 3 représentants élus suppléants, le CHSCT étant une instance obligatoire dès lors que l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dispose au moins 50 agents.

Monsieur le Président propose que la désignation des membres du CHSCT soit identique à celle du CTP et que les délégués soient les mêmes.

Le Conseil Communautaire, par :

- 34 voix **POUR**,
- 1 **ABSTENTION**,
- **DÉSIGNE** les Conseiller ères Communautaires suivant es élu es membres du Comité Technique Paritaire :

Membres représentant élus titulaires	Membres représentant élus suppléants
Monsieur Vincent CROUZIER	Monsieur Gilles BRACHOTTE
Madame Sylvie CHASTRUSSE	Monsieur Martial MATHIRON
Monsieur Paul MURANO	Madame Nathalie SEGUIN

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

36. Désignation des représentants auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant élu de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Président précise que les candidatures de Madame FANJAUD et de Madame DALLATORE ne peuvent pas être retenues puisqu'elles ne sont pas déléguées communautaires.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN est proposé par Monsieur Martial MATHIRON.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Monsieur Martial MATHIRON demande à Monsieur le Président si Monsieur ROLLIN peut-être à la fois désigné par la Commune et par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président indique que cela est possible.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, par :

- 27 voix **POUR**,
- 6 **ABSTENTIONS**,
- 2 voix **CONTRE**,

- **DÉSIGNE** au sein des délégués, Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN, représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

37. Abattement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pendant la période de crise sanitaire - COVID-19

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président rappelle que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est le nouvel outil indemnitaire de référence dans la Fonction Publique.

Il comprend une part mensuelle, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise) et une part annuelle, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Monsieur le Président précise que l'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions. Elle comprend la part Fonction, qui repose sur une formalisation précise de critères professionnels, et la part Expérience Professionnelle. En cas de congé maladie ordinaire, de longue maladie, et de grave maladie, la part fonction de l'IFSE, est décotée au prorata du nombre de jours de congés posés sur le mois (en 30^{ième}).

Monsieur le Président rappelle que la fermeture des services administratifs et la mise en place du Plan de Continuité d'Activité (PCA) ont impliqué des mesures spécifiques pour les agents de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :

- Le recours au télétravail,
- Placement en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA),
- Tout agent présentant un certificat médical peut être absent dans les conditions de droit commun.

Monsieur le Président rappelle que lorsque l'agent territorial est placé en congé de maladie ordinaire, suivant sa situation au regard de ses droits à congé de maladie ordinaire, il perçoit son plein ou son demi-traitement.

Monsieur le Président précise que, concernant la retenue au titre de la journée de carence, elle a été suspendue par décret, pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

Par principe, le maintien du régime indemnitaire, en cas de congé de maladie ordinaire, doit être expressément prévu par une délibération de la Collectivité ou de l'Établissement Public.

Monsieur le Président informe que, compte-tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les Collectivités sont invitées, le cas échéant, à délibérer afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux atteints du coronavirus et placés en congé de maladie ordinaire. Ainsi, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, une délibération ultérieure en ce sens, peut, à titre exceptionnel, revêtir un caractère rétroactif.

Dans l'attente d'une telle délibération, et suivant le souhait de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en fonction jusqu'au 09 juillet 2020, l'abattement de la part fonction de l'IFSE a été suspendue pour la période du 15 mars au 10 juillet 2020 inclus.

Ainsi, Monsieur le Président propose de régulariser toutes les situations administratives concernées.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de suspendre l'abattement IFSE – part fonction, en raison du caractère exceptionnel de la situation sanitaire, et de son impact sur la situation individuelle des agents, pour la période du 15 mars 2020 au 10 juillet 2020 inclus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

38. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Point 2020-08-28-01 : Remboursement GRAS SAVOYE BERGER SIMON

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la société de courtage GRAS SAVOYE BERGER SIMON a remboursé la somme de 5 125 € 40 dans le cadre du contrat d'assurance statutaire.

Point 2020-08-28-02 : Agence Économique Régionale Bourgogne-Franche-Comté (AER BFC)

- Rapport d'activité 2019.

Tous les articles sur www.aer-bfc.com

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

FINANCES - PERSONNELS - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

39. Décision Modificative N°2 du Budget Principal-2020

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur le Président rapporte que, suite à la possibilité aux entreprises de demander une avance sur travaux, l'entreprise DAMIN, retenue pour les travaux du nouveau Siège de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (lot 1 - démolition - gros œuvre), a fait valoir ses droits pour un montant de 21 623,79 €.

L'avance a été versée à l'article 238 par mandat N° 4002/2019.

Le marché de cette entreprise ayant atteint le seuil de réintégration de l'avance (entre 65% et 80% de l'avancement du marché), il y a lieu de prévoir l'écriture comptable.

Cette réintégration doit être inscrite au chapitre 041, en opération d'ordre.

Aucune somme n'ayant pas été inscrite en opération d'ordre aux articles 2313 et 238, il y a lieu de prendre une décision modificative comme suit :

Dépenses d'investissement :

2313.041 + 21 650,00 €

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Recettes d'investissement :

238.041 + 21 650,00 €

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°2 du Budget Principal - 2020 concernant la demande d'avance sur travaux pour l'entreprise DAMIN, pour un montant de 21 650,00 € qui suit :

Dépenses d'investissement :

2313.041 + 21.650 €

Recettes d'investissement :

238.041 + 21.650 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

40. Demande de subventions concernant le projet dénommé « Crédit de parcours et de cheminement pour un maillage mode doux sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise »
Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur le Président rappelle que le projet « Chemins Doux » a reçu un avis favorable et a été voté à l'unanimité lors de la séance du 27 février 2020.

Le Conseil Communautaire l'a autorisé à signer la convention d'autorisation de travaux, de balisage et de passage de ce projet dénommé « Crédit de parcours et de cheminement pour un maillage mode doux sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ».

Cependant, Monsieur le Président précise qu'une subvention peut être obtenue à hauteur de 40 % au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles pour ce projet.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à solliciter auprès des services de l'État, l'obtention d'une subvention maximale au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à solliciter une demande de subvention auprès de tous les partenaires financiers dans la Collectivité au taux maximal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

ACTION SOCIALE

41. Remboursement pour la sortie au LAC des SETTONS du 13 juillet 2019

Rapporteure : N. SEGUIN

Monsieur le Président informe qu'en raison d'absence de personnel, la sortie du 13 juillet 2019 au LAC des SETTONS organisée par le Centre Social de la Plaine Dijonnaise a dû être annulée, 14 participants étaient inscrits.

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance plénière en date du 17 octobre 2019, le Conseil Communautaire a validé le principe de remboursement pour douze personnes.

Deux personnes n'ont pas été intégrées dans la demande de remboursement.

Monsieur le Président précise que l'annulation étant imputable au fait de la Collectivité, il sollicite le remboursement pour la participation de ces deux personnes pour un montant total de 35,00 €.

	NOM	PRÉNOM	TARIF PAYÉ	TOTAL
1	A	D	25 €	25 €
2	V	J	10 €	10 €
TOTAL				35 €

Monsieur le Président précise :

- Que l'annulation est imputable au fait de la Collectivité. Aussi, il est sollicité, pour ces deux personnes, au même titre que les 12 précédentes, le remboursement de leur inscription pour un montant total de 35,00 €,
- Que les personnes concernées seront nommément visées dans la délibération.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le remboursement de ces deux (2) participations à hauteur de trente-cinq (35) euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

42. Remboursement pour la sortie SÉNIOR en Alsace du 04 avril 2020

Rapporteure : N. SEGUIN

Monsieur le Président informe qu'en raison des dispositions relatives à la COVID-19, la sortie en Alsace organisée par le Centre Social de la Plaine Dijonnaise, programmée le 04 avril 2020 a été annulée.

Quarante personnes avaient réglé leur inscription par avance, représentant un montant total de 515 € pour 31 paiements.

	NOM	PRÉNOM	TARIF PAYÉ	TOTAL
1	J	G	09 €	09 €
2	S	M	18 €	18 €
3	C	D	14 €	14 €
4	M	F	09 €	09 €

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

5	A	C	16 €	16 €
6	C	A	16 €	16 €
7	S	M	32 €	32 €
8	S	A	09 €	09 €
9	F	N	14 €	14 €
10	B	A	14 €	14 €
11	D	N	14 €	14 €
12	G	E	09 €	09 €
13	P	M	14 €	14 €
14	D	JC	32 €	32 €
15	G	M	09 €	09 €
16	B	M	16 €	16 €
17	L	S	09 €	09 €
18	G	B	16 €	16 €
19	F	R	14 €	14 €
20	T	B	28 €	28 €
21	A	D	09 €	09 €
22	S	RM	14 €	14 €
23	B	J	14 €	14 €
24	T	JP	14 €	14 €
25	Z	C	16 €	16 €
26	V	J	41 €	41 €
NOM PRÉNOM TARIF PAYÉ			TOTAL	
27	B	G	28 €	28 €
28	P	V	14 €	14 €
29	L	M	30 €	30 €
30	T	A	09 €	09 €
31	B	F	14 €	14 €
			TOTAL	515 €

Monsieur le Président précise :

- Que l'annulation n'étant pas imputable aux participants, il est sollicité le remboursement de ces quarante participations pour un montant total de 515,00 €,
- Que les personnes concernées seront nommément visées dans la délibération.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le remboursement de ces trente-et-un (31) versements correspondant à quarante (40) inscriptions à hauteur de cinq cent quinze (515) euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

43. Délégation du Conseil Communautaire au Président concernant le remboursement d'avances de participations

Rapporteure : N. SEGUIN

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire est régulièrement saisi par des administré-e-s, concernant des demandes de remboursement d'avances de participation ou inscription dans le cadre d'activités, de sorties ou voyages organisés par les services de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, qui sont annulés :

- Du fait même de la Collectivité : nombre insuffisant d'inscrits, encadrements, conditions météorologiques...

- Ou de circonstances exceptionnelles auxquelles est confronté-e l'administré-e : maladie ou blessure grave inattendue, décès, obligation officielle...

Monsieur le Président rappelle que les participations à ces activités, ou sorties sont versées par les participants, dès leur inscription, et sont encaissées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération n°09/07/2020/01, en date du 09/07/2020, portant élection de la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ;

Considérant :

- Qu'il est de l'intérêt de rembourser tous les participants, sans en attendre leur demande, dès lors que l'annulation est du fait de la Collectivité,
- Qu'il est de l'intérêt de rembourser les participants demandeurs dès lors que l'annulation est de leur fait,
- Qu'il y a lieu de faciliter le fonctionnement de l'administration intercommunale,
- Que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,
- Que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte de ses attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le remboursement d'avances de participations à des activités, sorties ou voyages organisés par les services de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, et annulées du fait de la Collectivité, ou en raison de circonstances exceptionnelles auxquelles les administré-e-s peuvent être confronté-e-s (Maladie ou blessure grave inattendue, décès, obligation officielle...),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

44. Nouveau tarif du séjour séniors suite à la revalorisation de l'aide ANCV

Rapporteur : N. SEGUIN

Le voyage Séniors 2020 organisé par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise se déroulera du 25 septembre au 02 octobre 2020 à MEJANNES-LE-CLAP dans le Gard. Il permet à 50 personnes retraitées isolées de renouer des liens sociaux et de profiter d'un séjour accompagné.

Les tarifs de ce séjour ont été votés lors de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 28 février 2020, sur la base de 50 participants.

Monsieur le Président informe que l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) a décidé d'accompagner les mesures de déconfinement annoncées par le Gouvernement en revalorisant à titre exceptionnel, la participation ANCV de 20 € par personne éligible dans le cadre du programme « Seniors en Vacances ».

Ainsi, l'aide ANCV attribuée sous conditions de ressources aux participants passe de 160 € à 180 € pour les séjours de 8 jours.

Cette décision permet de diminuer la participation au séjour séniors 2020 des personnes éligibles à l'aide ANCV de 20 €, soit le nouveau tarif suivant :

Coût en Chambre double avec aide ANCV	Coût en chambre particulière avec aide ANCV
328 € au lieu de 348 €	405 € au lieu de 425 €

En raison de la crise sanitaire, un deuxième bus avait été réservé pour permettre aux 50 séniors de voyager confortablement dans le respect des règles de sécurité sanitaire, en n'occupant qu'un siège sur deux sans obligation du port du masque.

Entre temps, la société prestataire du transport a fait le choix d'imposer le port du masque dans ses bus, quel que soit le nombre de voyageurs.

Les réservations pour le séjour séniors 2020 ont été faites en début d'année 2020 sur la base habituelle de 50 participants. Les réservations ont été clôturées à la fin du mois de juillet 2020 afin de réduire les coûts d'annulation.

Avec 33 participants inscrits pour le séjour 2020, nous constatons une baisse de 25% par rapport au séjour de 2019.

Le groupe sera encadré par un agent du Centre Social et par deux accompagnatrices bénévoles afin de soutenir les séniors les plus fragiles tout au long du séjour.

Bien que le surcoût d'un deuxième bus a été prévu au budget supplémentaire 2020 voté lors de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020, cette réservation ne semble plus d'actualité, compte-tenu des modalités vues avec le transporteur, à savoir :

- Le port du masque obligatoire dans le cas, pour tous les voyageurs,
- La capacité du car mis en place : 57 places pour 36 personnes transportées,

Compte-tenu de tous ces éléments, Le coût prévisionnel du séjour Séniors 2020 s'élève à 15 079 € 00 :

Prestations	Tarif unitaire	Nombre	Total
Réservation Bus + chauffeur	4840 €	1	4 840 €
Hébergement avec aide ANCV	205 €	24	4 920 €
Hébergement sans aide ANCV	385 €	9	3 465 €
Hébergement chauffeur *	0 €	1	0 €
Hébergement accompagnateurs bénévoles*	0 €	2	0 €
Hébergement agent CCPD*	0 €	1	0 €
Chambre individuelle	77 €	6	462 €
Taxe séjour/nuit/pers	5 €	36	176 €
Assurance annulation	6 €	36	216 €
Coût charges salariales de l'agent CCPD	1000 €	1	1 000 €
Coût total		15 079 €	

* Dans le cadre de l'accord ANCV, l'hébergement du conducteur de car et de l'encadrement du séjour n'est pas facturé.

Le montant total des 33 participations individuelles perçues s'élève à 12 746 € 00.

En raison de la situation exceptionnelle liée à la COVID-19, le nombre d'inscriptions au séjour Sénior 2020, en diminution par rapport aux prévisions, occasionne un budget déficitaire de 2 333 € 00, alors qu'il est habituellement équilibré.

Afin de :

- Maintenir le même tarif pour les personnes non éligibles à l'aide ANCV,
- Tenir compte de la baisse de participation de 20 € 00 pour les personnes éligibles à l'aide ANCV,

La Collectivité devra s'engager à financer le déficit de ce séjour, sachant qu'il est inférieur au surcoût du deuxième bus qui avait été budgétisé initialement.

Un projet de délibération dans ce sens sera présenté lors de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire au mois de septembre 2020.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que si des éléments sont à porter à leur connaissance, un compte-rendu leur sera fait au cours de la présente séance plénière.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

ENFANCE

45. Vacances de la Toussaint 2020

Rapporteur : Z. HEMAIRIA

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire l'organisation prévue concernant les vacances de la Toussaint 2020 :

- Du lundi 19 au vendredi 30 octobre 2020 : ouverture des Accueils de Loisirs situés à GENLIS et à ROUVRES-EN-PLAINE,
- Ramassage sur inscriptions sur les communes de COLLONGES-ET-PREMIÈRES, de LONGCHAMP, de LONGCOURT-EN-PLAINE, de TART et de THOREY-EN-PLAINE.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

INFORMATIONS

46. Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition au secrétariat général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise des documents, des revues, des journaux cités ci-dessous :

Point 2020-08-28-03 : ADEME Magazine – n° 136, juin 2020 – n°137, juillet 2020

- Économie circulaire : changer d'échelle,

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- Décryptage : l'ADEME se transforme pour mieux accompagner l'accélération de la transition écologique,
- Portrait : « Grâce au collectif, on accède à une formation d'autonomie et de sobriété »,
- Réinventer l'industrie,
- Décryptage : Vers un tourisme plus durable,
- Portrait : Tout mettre en œuvre pour réduire les distances Domicile-Travail.

Tous les articles sur www.ademe.fr

Point 2020-08-28-04 : Les cahiers de l'Anah – hors série n°1, juin 2020

- Interroger et comprendre la rénovation énergétique.

Tous les articles sur www.anah.fr

Point 2020-08-28-05 : ECO de l'Ain – n°28, 09 juillet au 15 juillet 2020

- Plasturgie : former aujourd'hui pour recruter demain,
- Tourisme : Hotonnes et la Viarhôna s'ouvrent au handicap,
- Éducation populaire : l'autre manière d'entreprendre,
- Dossier numérique : des infrastructures à renforcer pour un meilleur déploiement des solutions digitales.

Point 2020-08-28-06 : Communauté de Communes Rives de Saône – n°25, juin 2020

- Permanence des services publics, télétravail et confinement... la CCRS mobilisée pendant la crise,
- Jeunesse : Enseignement musical à distance,
- Tourisme : Ouverture de l'Artisanerie de la Saône,
- Habitat : Mise en place des Aides Réno.

Tous les articles sur www.rivesdesaone.fr

Point 2020-08-28-07 : SMACL Infos – n°6, juin 2020

- Aucun de nous ne veut revivre l'incendie de 2008,
- Triselect : Zéro concession sur le risque incendie,
- Dossier : les 7 enseignements de la crise de la COVID 19,
- La grande question : Et si j'utilisais l'espace Assuré ?

Tous les articles sur www.smacl.fr

Point 2020-08-28-08 : Sauvons l'eau – n°42, juillet 2020. Magazine de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

- Dossier : Bon état des eaux, tenir le cap,
- Une nouvelle vie pour le marais de Saint-Champ,
- Bourgogne-Franche-Comté : Le Marais de Saône prêt à accueillir le retour d'espèces patrimoniales,
- Corinne Pelluchon : habiter le monde autrement.

Tous les articles sur www.eaurmc.fr

Point 2020-08-28-09 : Institut National de recherches archéologiques (INRAP) – La Lettre - n°15, juin 2020

- L'après-pandémie : constats et enjeux,
- Les patrimoines des cœurs de ville, pour réussir la relance,
- Archéologues et aménageurs : ensemble pour la reprise de l'activité.

Tous les articles sur www.inrap.fr

Point 2020-08-28-10 : Banque des Territoires - n°342, juillet août 2020

- L'économie circulaire au service du développement territorial,

Tous les articles sur www.banquedesterritoires.fr

Point 2020-08-28-11 : Guide familial - n°40, juin 2020

- Enfance : Une circulaire précise les conditions d'attribution de l'aide aux étudiants précaires,
- Famille : La loi accordant un congé de 15 jours en cas de décès d'un enfant est publiée,
- Santé : COVID 19, prise en charge intégrale des tests et de certaines consultations,
- Paroles de travailleurs sociaux : Le terrain est la meilleure école,
- Paroles de travailleurs sociaux : Nous sommes là pour être à l'écoute des personnes.

Tous les articles sur www.guide-familial.fr

Point 2020-08-28-12 : La lettre du Président du Département

- Stratégie Départementale de l'eau 2019-2024.

Tous les articles sur www.cotedor.fr

Monsieur le Président souhaite rappeler aux personnes désignées dans un certain nombre d'instances des réunions qui auront lieu :

- Pour le Comité Syndical du SICECO, le 18 septembre 2020 à 14 h 30
- Pour l'Assemblée Générale de CREATIV, le 22 septembre 2020 à 17 h 00
- Pour l'Etablissement Public Foncier de BFC, une AG le 25 septembre 2020
- Pour la Fédération des Centres Sociaux, une Assemblée Générale à Pouilly-en Auxois le 06 octobre 2020
- Pour le Syndicat Bassin de l'Ouche, un Conseil d'installation le 03 septembre 2020
- Pour le SINOTIV'EAU, une AG prévue le 23 septembre 2020 à 18 h 30

Monsieur Daniel CHETTA indique aux titulaires et suppléants que la prochaine réunion du Comité syndicale aura lieu le 14 septembre à 18 h 30.

La séance est levée à 22h11.

Secrétariat de séance



Jean-Pierre COLOMBERT

Vice-président délégué au Développement économique,
aux Équipements, aux Infrastructures
et au Développement numérique
Maire de CESSEY-SUR-TILLE

Présidence de séance



Signé électroniquement par : Patrice
ESPINOSA
Date de signature : 12/04/2021
Qualité : Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes
de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

